

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Session de l'ajournement du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, tenue jeudi, le 6 novembre 2008, à la salle du Centre multiculturel, sis au 70, rue Principale dans la municipalité de Messines à compter de 20h sous la présidence de monsieur Pierre Rondeau, préfet.

Sont présents :

<u>La conseillère et les conseillers/substituts</u>	<u>Municipalités</u>
Monsieur le conseiller Jean Giasson	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Carle	Bouchette
Madame la conseillère Suzanne Lamarche	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Gary Armstrong	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Adrien Noël	Kazabazua
Monsieur le conseiller Raymond Lafrenière	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Michael Francis	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Fernand Lirette	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, directrice adjointe aux ressources; madame Catherine Lussier des services de l'Hygiène du milieu.

Monsieur Luc Séguin, greffier, adjoint à la direction générale, agit à titre de secrétaire de la session.

2008-R-AG313 **Ouverture de la session par le préfet**

0.1

À 20h,

Il est proposé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong d'ouvrir la session de l'ajournement.

2008-R-AG314 **Adoption de l'ordre du jour**

0.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en le modifiant pour y ajouter les ordres suivants :

- 9.1 Hydro-Québec, émondage des lignes électriques
1.3.2 Coupe forestière dans la municipalité d'Aumond

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMPTE RENDU DU COMITÉ
1.

2008-R-AG315 **Appui à la MRC d'Avignon, Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois**

1.3.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de faire le nécessaire afin que la subvention du «Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour soutenir le développement économique et la création d'emplois» soit versée dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon demande l'appui des municipalités régionales de comté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues de notre directrice adjointe aux ressources, la subvention du «Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour soutenir le développement économique et la création d'emplois» n'a pas été encore versée, phénomène ennuyeux qui se répète tardivement en automne annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce retard est en apparence injustifiable du fait de la conclusion du pacte fiscal avec le gouvernement du Québec avec les municipalités régionales de comté du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon et unanimement résolu d'appuyer la MRC d'Avignon en réaffirmant la nécessité de recevoir la subvention du «Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois» et en soutenant la demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions madame Nathalie Normandeau de faire le nécessaire pour que la subvention soit versée dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

2008-R-AG316

Adoption du calendrier des séances ordinaires 2009

1.4.1

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe et appuyé par madame la conseillère Suzanne Lamarche et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2009, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Le 20 janvier	Aucune session en juillet
Le 17 février	Le 18 août
Le 17 mars	Le 15 septembre
Le 21 avril	Le 20 octobre
Le 19 mai	Le mercredi 25 novembre
Le 16 juin	Le deuxième mardi 8 décembre

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Un avis public au sens du Code de l'adoption de cette résolution **DOIT** être donné par le greffier

Un tel avis **DOIT** également être donné si, par résolution, le conseil décide de déplacer la tenue d'une des séances fixées.

2008-R-AG317

Régime de retraite des employés municipaux du Québec, volet de participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

1.6.1

CONSIDÉRANT QUE la récente négociation de la convention collective a conduit au report, par les représentants de la MRC et du syndicat, de la question du régime de retraite;

- CONSIDÉRANT QUE** ce report fut convenu en raison de mise en place concurrente du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ), régime comportant plusieurs options que l'employeur pourrait exercer après consultation des employés;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande syndicale initiale était à l'effet de relever le taux de cotisation du régime en vigueur de 5% à 7%, mais que cette demande fut retraitée de par la suspension convenue;
- CONSIDÉRANT QU'** une nouvelle rencontre d'information consacrée à la mise en place du RREMQ a été tenue le 12 juin à la seule intention des employés de la MRC, l'ancien regroupement avec certaines municipalités locales étant dissous;
- CONSIDÉRANT QUE** l'exposé du délégué de la SSQ, gestionnaire du régime, et la période de questions qui a suivi n'ont pas permis aux employés alors présents de conclure quant à la valeur des choix présentés relativement aux options et taux;
- CONSIDÉRANT QUE** ce sont tous les employés, et non pas seulement les employés syndiqués, qui doivent être consultés sur les questions relatives au régime de retraite et que toute décision relève de l'employeur;
- CONSIDÉRANT QU'** à cet effet, la direction générale de la MRC a procédé à une consultation par scrutin secret de tous les employés participants au régime et que ce processus de consultation a reçu l'aval des représentants de la partie syndicale;
- CONSIDÉRANT QUE** cette consultation visait à connaître la préférence des participants entre le volet du RREMQ à cotisation déterminée au taux de 7%, correspondant à la demande syndicale initiale, et son volet à prestation déterminée offert au taux de 5,5%;
- CONSIDÉRANT QUE** 24 des 25 employés cotisants ont voté et que cette consultation s'est traduite par une majorité nette en faveur du volet à prestation déterminée offert au taux de 5,5%;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité patronal de négociation doit normalement acheminer ses recommandations directement au conseil de la MRC, mais que la généralisation à l'ensemble des employés exigeait l'implication du comité d'administration générale;
- CONSIDÉRANT QU'** à cet effet, le comité patronal de négociation a jugé opportun de faire parvenir sa recommandation pour avis au comité d'administration générale;
- CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du comité patronal de négociation est à l'effet d'agréer aux résultats de la consultation;
- CONSIDÉRANT QUE** la valeur du risque actuariel traditionnellement implicite à un régime de retraite à prestation déterminée est considérablement réduite de par les modalités même du RREMQ et par de récentes modifications législatives;
- CONSIDÉRANT QUE** la valeur de ce risque est très largement inférieure à celle de l'économie à long terme réalisée sur le taux de participation de l'employeur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par madame la conseillère Suzanne Lamarche et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau signifie à Aon Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, elle participe et contribue au volet régime à prestation déterminée offert au taux de 5,5% du Régime de retraite des employés municipaux du Québec.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

3

HYGIÈNE DU MILIEU ET COMPTE-RENDU DU COMITÉ

4

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

4.1

2008-R-AG318

Autorisation de procéder à des réparations, tracteur de service, Centre de traitement des boues de fosses septiques

4.1.1

CONSIDÉRANT QU' en application des dispositions de l'article 937 DU Code municipal (L.R.Q.' Chapitre C-27.1) malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Rondeau dépose son rapport dans les termes suivants :

Le 27 novembre, 2008

Aux membres du conseil,

Objet: Autorisation de procéder à des réparations, tracteur de service, Centre de traitement des boues de fosses septiques

Même si la dépense afférente à l'objet en titre est de l'ordre de 6000\$ et qu'elle n'est pas sujette à l'application des articles 935, 936 et 938.0.2 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépassait tout de même le pouvoir délégué de dépenser de la direction générale.

Dans l'esprit de l'article 937 du Code, j'ai décidé de l'autoriser. Le Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC est en effet en pleine période de fermeture et le tracteur est essentiel au transport et à la mise à l'abri d'équipements, biens et marchandises **qui auraient autrement été sérieusement détériorés par le gel.**

Je dépose donc le présent rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit conformément à cet article 937.

Vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'accepter l'expression de mes meilleures salutations.

Pierre Rondeau,
préfet

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport motivé produit par le président du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et d'entériner la dépense relative à la réparation du tracteur de service, Centre de traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.2

2008-R-AG319

Matières résiduelles, avis de motion, modification au règlement 2007-194

4.2.1.1

Monsieur le conseiller Laurent Fortin donne avis de motion pourvoyant à la présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement 2007-194 portant sur les déchets ultimes pour la période transitoire 2009-2014

2008-R-AG320

Matières résiduelles, protocole d'entente Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais

4.2.1.2

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais par sa résolution portant le numéro de référence 08-10-258 adoptée le 18 octobre 2008 accepte de conclure une entente pourvoyant à permettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de disposer de ses déchets domestiques à la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais et autorise ses représentants à négocier et à signer l'entente intermunicipale conséquente à l'entente de principe présentée ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais dépose un document intitulé Protocole d'entente concernant la disposition des déchets, avec lequel le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est en accord en principe, dans lequel y apparaîtra la liste des noms des municipalités participantes ainsi que les dates des échéanciers négociés ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon et unanimement résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général à négocier le cas échéant, et à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le Protocole d'entente concernant la disposition des déchets où intervient la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE

2008-R-AG321

Matières résiduelles, avis de motion de l'adoption d'un ou de règlements portant sur les matières résiduelles

Monsieur Ronald Cross donne avis de motion pourvoyant à la présentation d'un ou de règlements portant sur la gestion des matières résiduelles soit pour établir ou modifier la base de répartition de quotes-parts, le territoire touché et, ou tous autres aspects à traiter.

2008-R-AG322

Mandat aux membres du comité des services d'Hygiène du milieu, projet d'implantation d'un centre de transbordement

4.2.1.3

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Tricentris qui œuvre en Outaouais et dans deux autres régions du Québec, soit, Lanaudière et les Laurentides représentant 56 municipalités membres, présente une offre à la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, en collaboration avec la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et la compagnie Aecon, invitent les responsables du plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à une séance d'information à Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la Régie inter-municipale de l'aéroport de Maniwaki est une option intéressante pour implanter un centre de transbordement pour les fins de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu de mandater les membres du comité des services d'Hygiène du milieu à poursuivre les démarches pour l'implantation d'un centre de transbordement sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau avec les représentants de la Régie inter-municipale de l'aéroport de Maniwaki, de rencontrer les représentants de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et de poursuivre les pourparlers avec les représentants de Tricentris.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.

AUTRES SUJETS

5.2

2008-R-AG323

Fonds québécois d'initiatives sociales, signataire

5.2.1

ATTENDU QUE l'Outaouais souhaite mettre en place et déployer sur l'ensemble des territoires l'approche territoriale intégrée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la direction régionale d'Emploi-Québec a identifié les territoires de la MRC Pontiac, de la MRC Papineau et de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau comme les cibles prioritaires d'intervention en matière de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau est l'un des territoires les plus défavorisés selon l'indice de défavorisation Pampalon-Raymond;

ATTENDU QUE la MRC La Vallée-de-la-Gatineau a déjà manifesté son intention d'assumer le leadership de la démarche;

ATTENDU QUE la MRC La Vallée-de-la-Gatineau est un promoteur admissible selon les critères du Fonds québécois d'initiatives sociales;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et unanimement résolu que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau soit désigné par l'ensemble des partenaires impliqués comme promoteur de la démarche auprès de partenaires financiers potentiels et du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Il est également résolu que monsieur Pierre Rondeau, préfet de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau et président de la commission développement social et santé de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais soit autorisé à signer, pour et au nom du comité de gestion de l'approche territoriale intégrée en Outaouais, la demande de financement au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

ADOPTÉE

5AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

GESTION DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

652

6.9

2008-R-AG324

TPI-Demande conjointe de conférence de règlement à l'amiable

6.9.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et unanimement résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet et monsieur André Beauchemin, directeur général d'intervenir et de signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, tous les éléments afférents à la demande conjointe de conférence de règlement à l'amiable Cour Supérieure, pour la division de Québec, district de Labelle, dont le numéro de référence est le 565-17-000020-087.

ADOPTÉE

Coupe forestière dans la municipalité d'Aumond

6.9.2

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Jean Giasson demande à la direction générale de vérifier si l'entrepreneur qui a obtenu le contrat de coupe dans la municipalité d'Aumond, respecte la teneur de l'entente.

LOISIRS ET CULTURE

7.

CORRESPONDANCE OFFICIELLE

8.

VARIA

9.

2008-R-AG325

Hydro-Québec, situation d'urgence du 28 octobre 2008

9.1

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2008 une situation d'urgence est survenue lorsque les accumulations de neige sur les branches d'arbres ont endommagé des lignes de distribution d'hydro-Québec et causé des courts-circuits causant de multiples interruptions de courant privant ainsi des milliers d'abonnés de service d'électricité ;

CONSIDÉRANUE la Société d'état Hydro-Québec fait de l'élagage périodiquement près des lignes de distribution et que l'élagage du territoire de la municipalité de Gracefield est prévu en 2010, selon les informations inscrites sur le site Internet d'Hydro-Québec, à la rubrique «Zones d'élagage prévues» ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la situation d'urgence du 28 octobre 2008, des abonnés ont été privés de service d'électricité jusqu'au 1^{er} novembre 2008, le rétablissement étant retardé de beaucoup, compte tenu des nombreuses branches tombées sur les lignes de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'état Hydro-Québec fait de l'élagage préventif pour assurer à sa clientèle un service d'électricité fiable et que les aires pour les travaux d'élagage préventifs sont approximatives et peuvent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'état Hydro-Québec a la responsabilité d'effectuer des travaux d'élagage et que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau sont d'avis qu'il faille que les représentants d'Hydro-Québec reconnaissent la précarité du réseau qui est envahi par la végétation au niveau du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QU' au niveau de la gestion de situation d'urgence par les représentants d'Hydro-Québec où les pannes d'électricité et les situations d'urgence doivent être signalées au Centre d'appels d'Hydro-Québec, au 1 800 790-2424 ;

CONSIDÉRANT QUE le signalement de la panne s'effectue en temps réel, élément incontestable et suffisant pour rassurer les abonnés qui organisent des moyens et prennent les mesures de sécurité correspondant au temps d'attente annoncé;

CONSIDÉRANT QU' il est déplorable que l'enregistrement de la réponse téléphonique soit à la fois rassurant et combien troublant, quand l'annonce du délai d'attente pour le rétablissement du service, donné par les représentants d'Hydro-Québec, est repoussé, pour certains sinistrés de plus de 24h et même plus pour d'autre par rapport à l'annonce du délai initial annoncé, ce qui a pour effet d'augmenter la vulnérabilité des personnes, des animaux et des biens des foyers des territoires sinistrés ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu de demander à monsieur Éric Moisan, représentant de la Société d'état Hydro-Québec pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, de voir à faire exécuter les travaux d'élagage à titre préventifs et de produire le bilan de la panne qui est survenu le 28 octobre 2008.

TOURNÉES DES PRÉSIDENTS

Note au procès-verbal

Mardi le 18 novembre 2008, **monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités**, sera en Outaouais, dans le cadre de sa tournée provinciale, à compter de 13h., à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, sis au 394, boul. Maloney Ouest, Gatineau Tél. : (819) 663-2480

Mercredi le 19 novembre 2008, **monsieur Robert Coulombe, président de l'Union des municipalités du Québec**, sera en Outaouais dans le cadre de sa tournée provinciale, à compter de 17h., au bureau municipal de Val-des-Monts, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts Tél. : (819) 457-9400, où un cocktail sera offert alors qu'à compter de 18h30 une discussion s'engagera portant sur les dossiers importants du monde municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

10.

LEVÉE DE LA SESSION

11.

2008-R-AG326

Levée de la session

À 21h40 ,

Il est proposé par monsieur Laurent Fortin et appuyé par monsieur Roch Carpentier et unanimement résolu de lever la session.

Pierre Rondeau,
Préfet.

Luc Séguin,
Greffier.

P:\DOCMRC\100\140\ODJ\2008\11\pv ajournement.doc